

Une « économie de la gratuité »

Dans sa dernière encyclique – lettre circulaire du Pape, adressée au clergé, aux fidèles et à tous les hommes de bonne volonté - intitulée *La charité dans la vérité*, Benoît XVI recommande d'introduire la gratuité en économie : « dans les relations marchandes, le principe de gratuité et la logique du don [...] peuvent et doivent trouver leur place à l'intérieur de l'activité économique normale » (36). N'est-il pas contradictoire ou utopique de parler de « don » ou de « gratuité » dans un domaine où le « gain » et le « profit » semblent être les mots-clés ?

De façon originale, Benoît XVI préconise de sortir du « binôme exclusif marché-Etat » (39), ou encore de dépasser l'opposition entre « privé » et « public » (41), entre « donner pour avoir » et « donner par devoir » (39), disons entre le capitalisme et le socialisme et leurs impasses respectives : « La prééminence persistante du binôme marché-Etat nous a habitués à penser exclusivement à l'entrepreneur de type capitaliste, d'une part, et au haut fonctionnaire de l'autre. En réalité, l'entrepreneuriat doit être compris de façon diversifiée » (41). Concrètement, le Pape suggère que, « à côté de l'entreprise privée tournée vers le profit, et des divers types d'entreprises publiques, [...] des organisations productrices qui poursuivent des buts mutualistes et sociaux puissent s'implanter et se développer » (38). Entre les entreprises à but lucratif et le service public, il faut promouvoir « une ample sphère intermédiaire [...] de fondations qui sont l'expression d'entreprises individuelles, de groupes d'entreprises ayant des buts d'utilité sociale, du monde varié des acteurs de l'économie dite 'sociale et de communion' [...] qui n'exclut pas le profit mais le considère comme un instrument pour réaliser des objectifs humains et sociaux, [...] comme un moyen pour parvenir à des objectifs d'humanisation du marché et de la société » (46). On peut citer ici l'exemple d'ONG (organisations non gouvernementales), économiquement saines, qui donnent aux plus défavorisés les moyens de subvenir à leurs propres besoins. On est loin ici d'un assistanat qui maintient les personnes ou les pays pauvres dans leur incapacité à se développer. Si « l'Eglise n'a pas de solutions techniques à apporter » (9), Benoît XVI cite cependant des cas précis d'une telle « économie de la gratuité » : le crédit coopératif qui permet « une juste et prévoyante rétribution », la microfinance « pour les couches les plus vulnérables de la population qu'il faut protéger contre les risques du prêt usuraire ou du désespoir » (65), les coopératives de consommation et le commerce équitable (66). Même dans les entreprises à but lucratif, une part de gratuité peut être introduite en offrant à tout travailleur, par le biais de la formation, « la possibilité d'apporter sa contribution propre de sorte que lui-même sache travailler à son compte » (41). La créativité du travail humain et la dignité du travailleur l'exigent. Il n'est pas jusqu'aux délocalisations où, plutôt que de rechercher « une fiscalité avantageuse et la régulation du monde du travail », au prix de l'« affaiblissement des réseaux de protection sociale » (25), de managers clairvoyants « se rendent compte des liens profonds de leur entreprise avec le territoire ou les territoires où elle opère » (40). Cette « économie de la gratuité » a pour but le développement de tout l'homme (toutes ses dimensions) et de tout homme (tous les peuples).

Quel est l'enjeu ? « A l'époque de la mondialisation, l'activité économique ne peut faire abstraction de la gratuité, qui répand et alimente la solidarité et la responsabilité pour la justice et pour le bien commun auprès de ses différents sujets et acteurs. [...] Si hier on pouvait penser qu'il fallait

d'abord rechercher la justice et que la gratuité devait intervenir ensuite comme un complément, aujourd'hui, il faut dire que sans la gratuité on ne parvient même pas à réaliser la justice » (38).

Abbé Christian Gouyau